

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → Huile de coupe

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile de coupe soluble

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 - Contient 1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 - Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273- Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 - Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1 \%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

IDENTIFICATION	Classification (CE) 1272/2008	NOTA	%
INDEX: 649_466_00_2 CAS: 64742-53-6 EC: 265-156-6 REACH: 01-2119480375-34 DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	L	25 \leq x % < 50
INDEX: 646 CAS: 68608-26-4 EC: 271-781-5 REACH: 01-2119527859-22 SULFONATES DE SODIUM DERIVES DU PETROLE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 \leq x % < 10
INDEX: 818 ACIDE CARBOXYLIQUE, IONIC MIXTURE WITH ALKANOLAMINE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 \leq x % < 10
INDEX: 641 CAS: 68920-66-1 EC: 500-236-9 ALCOOLS ETHOXYLES EN C16-C18 ET EN C18 INSATURES	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 \leq x % < 10

INDEX: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1] [XVII]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 613_344_00_7 CAS: 3811-73-2 EC: 223-296-5 1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 613_088_00_6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

IDENTIFICATION	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 649_466_00_2 CAS: 64742-53-6 EC: 265-156-6 REACH: 01-2119480375-34 DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES		dermale: ETA = 2201 mg/kg PC
INDEX: 613_344_00_7 CAS: 3811-73-2 EC: 223-296-5 1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM		inhalation: ETA = 0.5 mg/l (poussière/brouillard) dermale: ETA = 790 mg/kg PC orale: ETA = 500 mg/kg PC

INDEX: 613_088_00_6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1: H317 C _≥ 0.05%	orale: ETA = 490 mg/kg PC
--	---	---------------------------

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Amener de l'air frais, en cas de troubles consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10).

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Polyéthylène
- PEHD

PEHD mais se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/ m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/ m3 :	VLE-ppm :	Notes :
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépasse- ment	Remarques
112-34-5		10 ppm 67 mg/m3		1.5 (I)
3811-73-2		0.2 E mg/m3		2(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/ m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/ m3 :	Notes :	TMP N° :
112-34-5	10	67.5	15	101.2	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	5.4 mg de substances/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	
État physique :	Liquide Fluide
Couleur :	Non précisé

Odeur :

Seuil olfactif :	Non précisé
------------------	-------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné
---------------------------------	--------------

Inflammabilité :

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé
--------------------------------	-------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé
--	-------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé
--	-------------

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné
-------------------------------------	--------------

pH

pH en solution aqueuse :	9.5
--------------------------	-----

pH :	9.20 à 5% Base faible
------	--------------------------

Viscosité cinématique

Viscosité :	60 mm ² /s à 40°C
-------------	------------------------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable
-------------------	----------

Liposolubilité :	Non précisé
------------------	-------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative	
Densité :	< 1

Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : Aucune donnée n'est disponible.

Miscibilité	
Miscibilité :	émulsionnable dans l'eau

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4. Conditions à éviter :

Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- composés azotés
- composés de soufre

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances :

Toxicité aiguë :

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale : DL50 = 490 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM (CAS: 3811-73-2)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée : DL50 = 790 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.5 mg/l

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Par voie orale : DL50 > 5500 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2201 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Irritation : Score moyen = 0.8
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques :

Espèce : Porc de Guinée

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Toxicité pour la reproduction :

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Par voie orale :

C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée :

C > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation :

C = 220 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut causer une légère irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Cancérogénicité :

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.74 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.067 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM (CAS: 3811-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.46 mg/l
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.022 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0077 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
NOEC > 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : Nocif.
10 < CL50 <= 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Nocif.
10 < CE50 <= 100 mg/l

Toxicité pour les algues : Nocif.
10 < CEr50 <= 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : Nocif.
10 < CEr50 <= 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-OXYDE DE PYRIDINE-2-THIOL, SEL DE SODIUM (CAS: 3811-73-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} = 0.7$

DISTILLATS NAPHTENIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-53-6)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} > 3$

12.4. Mobilité dans le sol : Ce produit est miscible dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation française interdit le rejet dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) : 16 03 06 déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : -

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : -

14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Dangers pour l'environnement : -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : -

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées. 2-pyridinethiol, 1-oxyde, de sel de sodium (CAS: 3811-73-2) butoxyéthoxy) éthanol (CAS: 112-34-5)

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel
- DNEL : Dose dérivée sans effet.
- STEL : Short-term exposure limit
- TWA : Time Weighted Averages
- TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
- VLE : Valeur Limite d'Exposition.
- VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods. RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

- SVHC : Substance of Very High Concern.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.